

27/27

- Prise en compte au budget de 1962 d'une subvention de 12.600.000. frs. de la Caisse Départementale scolaire pour construction de classes semi-provisaires.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir voter par autorisation spéciale au budget de 1962 : l'inscription de cette subvention de 12.600.000. frs.

- en recette au chap.105 : subvention de la Caisse Départementale scolaire ;
- en dépense au chap. 23.020 : Construction scolaire "

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé*  
St Denis, le 15 Mars 1963  
P. le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé: J. Cluchard

*à mention*  
*Approuvé*  
St Denis le 30 Mars 1963  
P. le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé: J. Cluchard